



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 25 MAI 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/05-04-35

**Objet : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION « OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE » MULTISITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD GRANDE-TERRE**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 18**

**Absents : 9**

**Délégations : 2**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050435B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-neuf mai à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le dix-neuf mai 2023.

**Etaient présents (18)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

**Délégations (02)** :

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

**Étaient absents excusés (04)** : Mme Isabelle MANDRIN, M. Mario ALLEAUME, M. Hubert HUTIN, M. Didier MOUROUVIN

**Étaient absents (05)** : Mme Rose-Lise MORDIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN, M. José EUGENE

**Secrétaire de séance** : Mme Brenda SITCHARN

**Quorum** : réalisé

**DELIBERATION BM/NA/2023/05-04-35**

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION « OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE » MULTISITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD GRANDE-TERRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BM/NA/2023050435B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2023

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN),

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et résilience),

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-035/SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension des compétences de la communauté des communes du Nord Grande-Terre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-035/SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension du périmètre et transformation de la communauté des communes du Nord Grande-Terre en communauté d'agglomération ;

**Vu** le projet de territoire de la CANGT approuvé le 23 janvier 2020,

**Vu** le Contrat de relance et transition écologique (CRTE) de la CANGT approuvé le 8 décembre 2021,

**Vu** la convention-cadre Petites Villes de Demain de Morne-à-l'Eau signée le 2 décembre 2022,

**Vu** la convention-cadre Petites Villes de Demain de Le Moule signée le 2 décembre 2022,

**Considérant le rapport du maire,**

Les Villes de Moule et Morne-à-l'Eau se sont engagées dans le programme national Petites villes de demain (PVD) avec l'Etat, la CANGT et d'autres institutions, afin de renforcer la centralité et l'attractivité de leurs centres-villes.

A l'échelle de l'Agglomération, les problématiques de revitalisation et les enjeux en matière d'habitat, de commerces, d'espaces publics ou de mobilités existent également sur les autres territoires de la CANGT que sont Petit-Canal, Port-Louis et Anse-Bertrand.

Aussi, dans le cadre du projet de territoire de la CANGT « Un territoire pour tous, un projet pour chacun » et du contrat de relance et transition écologique (CRTE) de la CANGT, la stratégie de renforcement de l'armature territoriale du Nord Grande Terre, des orientations stratégiques et besoins prioritaires ont été identifiés, afin notamment de :

- Favoriser le renouvellement du pôle central constitué des centres-villes de Le Moule et Morne-à-l'Eau, et des centres bourgs des communes périphériques de Petit-Canal, Port-Louis et l'Anse Bertrand,
- Conforter, mettre en valeur et renouveler le pôle secondaire constitué des polarités éloignées qui représentent de véritables centralités en elles-mêmes que sont les villages de Vieux Bourg Morne-à-l'Eau (ancien centre-bourg) et Les Mangles Petit-Canal (paroisse des Mangles).

Dans ce contexte, la CANGT et ses communes ont décidé d'un commun accord, d'explorer les outils juridiques, techniques et financiers les plus adaptés pour atteindre ces objectifs et ont fait le choix de mettre en œuvre sur l'ensemble de son territoire un Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) multisites portant tant sur le pôle central que sur le pôle secondaire précités.

Elle permet de lutter contre la dévitalisation des centres-villes, centres-bourgs et villages en s'appuyant d'une part sur le développement d'une approche intercommunale, et d'autre part sur l'intégration et la coordination de plusieurs domaines d'intervention (habitat, urbanisme, développement économique, lutte contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux, réhabilitation de l'immobilier de loisir, valorisation du patrimoine bâti et des friches, aménagement durable des espaces publics, mobilités partagées, renaturation et retour de la biodiversité, ...).

Véritable outil contractuel entre l'EPCI, les communes et l'Etat, l'ORT permet de mettre en œuvre un projet multisectoriel, transversal et coordonné avec une gouvernance partagée, pour les centres-villes, centres-bourgs et villages en valorisant la densité, la sobriété et le recyclage de foncier.

**DECIDE à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 – D'APPROUVER** le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre qui expose ses périmètres d'intervention, ses orientations stratégiques et son plan d'actions.

**ARTICLE 2 – D'APPROUVER** la demande de transformation des conventions cadre PVD de Le Moule et Morne-à-l'Eau en volets communaux de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) multisites du Nord Grande Terre.

**ARTICLE 3 – D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs à la convention d'ORT multisites de la CANGT.

**ARTICLE 4 – D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 5 –** Le Maire, la Directrice Générale des Services de la commune de Petit-Canal et le comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, à Monsieur le Maire de la commune de l'Anse-Bertrand, à Monsieur le Maire de la commune de Port-Louis, à Monsieur le Maire de la commune de Petit-Canal, Monsieur le Maire de la commune de Morne-à-l'Eau, à Madame le Maire de la commune de Le Moule, ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre de finances publiques.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 25 mai 2023**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (18) :** M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

**Les représentés (02) :** M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050435B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2023

**Blaise MORNAL**



**Certifié exécutoire par le maire**

**Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.